

Certificat d'université pour le prélèvement de sang par les biologistes cliniciens

Informations complémentaires (https://my.ulg.ac.be/MyULg/PP_xt/IFC/fr/catalogueifc.do?as_action=consult&id=82)

Renseignements

Monsieur Etienne CAVALIER

Service de Chimie Médicale

Bât. B35 - CHU - 4000 Liège

Tél : 04/366.76.92 - Fax : 04/366.76.91

Cadre légal

A.R. du 01.05.06 (MB : 24.05.06) : Arrêté royal visant les conditions sous lesquelles les pharmaciens et licenciés en sciences chimiques habilités à effectuer des prestations de biologie clinique peuvent effectuer des prises d'échantillon.

Présentation

Ce certificat est destiné aux pharmaciens et licenciés en sciences chimiques habilités à effectuer des prestations en biologie clinique et qui sont amenés à effectuer des prises d'échantillon de sang.

Conditions particulières d'accès / Public cible

Cette formation s'adresse aux pharmaciens spécialistes ou en cours de spécialisation en biologie clinique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec le responsable de la formation pour examen de leur candidature.

Durée de la formation

Trois cours (10 crédits).

Programme de cours

Collégialité :

Coordinateur: Etienne CAVALIER

Daniel LECLERCQ, Geneviève CHRISTIAENS.

Cours obligatoire

MCER2010-1	<i>Certificat pour le prélèvement de sang par les biologistes cliniciens</i>			10
	- <i>Techniques de prélèvement d'échantillons sanguins chez l'homme, instrumentation, mesures de sécurité, contre-indications, populations particulières</i> - Daniel LECLERCQ	5	10	-
	- <i>Hygiène hospitalière</i> - Geneviève CHRISTIAENS	2,5	-	-
	- <i>Prélèvements sanguins et traitement pré-analytique</i> - Etienne CAVALIER	2,5	10	-

Evaluation

Attestation de présence pour la formation théorique.

Le suivi et la réussite de la formation théorique et pratique permet l'obtention du certificat.

Inscription

Où ? : Cellule Formation continue de l'ULg.

Documents à présenter : Autorisation d'inscription du Doyen.

Frais d'inscription :

Taux certificat. Pas de frais d'inscription pour les étudiants régulièrement inscrits à l'ULg (inscription complémentaire).